

Cour des comptes

Rue de Langallerie 11
1014 Lausanne

T + 41 21 316 58 00
info@cdc-vd.ch

COMMUNIQUE DE PRESSE

Audit de la gestion des crédits-cadres pour les améliorations foncières en zone agricole

La gestion des subventions à l'agriculture doit être renforcée pour mieux intégrer la durabilité et couvrir le risque d'inefficacité

Le canton de Vaud soutient l'agriculture locale avec des subventions d'améliorations foncières (AF). La Cour a analysé la gestion de ces aides. Si l'instruction des demandes d'octroi est menée avec diligence, des aspects sont perfectibles (respect du cadre légal de la durabilité et des marchés publics, contrôles des objectifs, surveillance du dispositif). La Cour salue l'engagement des entités auditées à régler des cas problématiques, représentant potentiellement plusieurs centaines de milliers de francs.

Chaque année, le canton de Vaud distribue plus de 10 millions de francs de subventions aux améliorations foncières (ci-après AF) pour soutenir la réalisation d'infrastructures agricoles. Les bénéficiaires de ces aides sont de deux types :

- des collectivités publiques, par exemple lors de la réfection de chemins communaux agricoles ;
- et des exploitant·e·s individuel·le·s construisant des ruraux (étables), des places de lavage et autres fosses à purin.

Depuis 2010, le Grand Conseil a approuvé six crédits-cadres d'un total de 193 millions de francs pour des subventions aux projets d'AF. Le Conseil d'Etat désire engager 30 millions supplémentaires d'ici 2029, toujours au travers des crédits-cadres. La Cour a examiné la gestion de deux d'entre eux d'un montant total de 54 millions de francs entre 2019 et 2023.

La Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) est compétente pour l'octroi, la gestion et la surveillance de ces subventions. Si la DGAV instruit les demandes des collectivités publiques, la tâche d'instruire celles des exploitant·e·s agricoles a été confiée depuis 2016 à l'Office du crédit agricole (OCA), une filiale de l'association Prométerre. Outre la DGAV et l'OCA, la Cour a aussi audité la Direction générale de l'environnement (DGE), car elle a parfois versé des subventions en appui à celles de la DGAV. De plus, lorsqu'elles sont appelées à se prononcer, ses divisions émettent des conditions aux permis de construire, préalables aux aides AF de la DGAV.

Basé sur un échantillon représentatif (plus de 10 % des dossiers AF) et des entretiens approfondis – y compris hors du canton –, l'audit conclut que les entités auditées réalisent l'instruction des demandes avec diligence et rapidité. Il existe toutefois plusieurs potentiels significatifs d'amélioration.

Traitement des dossiers : durabilité, marchés publics et exigences au permis de construire

La Cour constate que, malgré les lois en vigueur, le développement durable dans les critères d'octroi des subventions AF n'est pas pleinement mis en œuvre par la DGAV. La convention de prestations qui lie la DGAV et l'OCA ne reflète qu'en partie cette exigence de durabilité. Pour la Cour, user de l'effet de levier des aides aux AF permettrait d'appliquer ces principes de durabilité qui sont une priorité du Conseil d'Etat depuis 1998.

En outre, la DGAV devrait systématiquement refuser de subventionner un projet d'AF entaché de non-conformités à la loi sur les marchés publics. À la suite de son audit, la Cour salue la décision de cette direction de réduire une subvention de plusieurs dizaines de milliers de francs sur un projet communal en cours de travaux (seuil dépassé et saucissonnage sur un marché de services).

La DGE et ses unités émettent des conditions dans le cadre d'un permis de construire pour un projet d'AF. A cet égard, la Division Biodiversité et paysage (BIODIV) de la DGE dispose de compétences de monitorage et de contrôle pour la protection de la nature et du paysage. Or, cette division impose des conditions aux porteurs de projet d'AF, mais elle ne réalise pas un suivi de la mise en œuvre. Cette situation laisse ouverte le risque de devoir financer la remise en état de la nature et du paysage après-coup, dans le cadre de projets d'AF déjà subventionnés par la DGAV.

Mission légale : garantir la surveillance et mieux couvrir les risques

La Cour note que la DGAV n'exerce pas sa mission de haute surveillance sur la gestion des subventions, la conformité de l'exécution des travaux et le contrôle de l'entretien des ouvrages subventionnés. Or, cette tâche de haute surveillance est d'autant plus essentielle qu'une partie de l'instruction des demandes est déléguée à l'externe auprès de l'OCA. Les processus en la matière manquent et l'OCA dit ne pas constater la surveillance de la DGAV sur son travail (assurance-qualité sur les décisions, contrôle des coûts, etc.). Enfin, ce n'est qu'en cours d'audit, que la DGAV a réalisé que l'OCA avait stoppé ses contrôles sur le terrain depuis 2021.

La DGAV ne couvre pas non plus le risque d'inefficacité de la subvention, soit l'écart entre l'usage prévu et effectif des projets financés avec l'argent public. La Cour a analysé un échantillon de 19 dossiers de construction d'étables (pour un total de 3,9 millions de francs de subventions, entre 2019 et 2021). Trois cas sont apparus loin des objectifs indiqués dans les décisions de subvention. La Cour estime le risque de surplus de subvention à quelque 178'000 francs, ce qui signifie une mauvaise allocation potentielle de subventions en défaveur d'autres demandes d'exploitant·e·s agricoles. Un tel contrôle peut se faire en interne à la DGAV, sans surcharger les exploitant·e·s bénéficiaires et, si nécessaire seulement, permettre des visites sur le terrain (amélioration de l'efficience du contrôle).

La DGAV, l'OCA et la DGE ont déjà pris des mesures en cours d'audit. La Cour adresse néanmoins six recommandations à la DGAV pour remplir ses missions de surveillance (qualité des octrois, travail de l'OCA, entretien des AF, etc.) et de contrôle (pour couvrir le risque d'inefficacité). Deux autres recommandations ont été émises : à l'OCA (reprise des visites de terrain) et à la DGE (meilleur suivi des exigences BIODIV). Ces huit recommandations ont été acceptées par les entités auditées, pour une mise en œuvre prévue d'ici fin 2025.

Lausanne, le 20 novembre 2024

RENSEIGNEMENTS

Valérie Schwaar, vice-présidente, magistrat responsable
Cour des comptes, 021 316 58 14 / 079 510 15 02, valerie.schwaar@vd.ch

LIENS

[Capsule vidéo de présentation de l'audit](#)
[Le rapport d'audit n°88 et sa synthèse à télécharger sur le site de la Cour des comptes](#)